

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB\_2024\_23

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, PACHOUD, PERROT, RACHON, RIVATON

Excusés ayant donné pouvoir : MMES COUTURIER (pouvoir à M. DELOLY), GLAZKOFF (pouvoir à M. GREGOIRE), BLANC C. (pouvoir à Mme BLANC M.F.), MM HERVIOU (pouvoir à M. ESTEVES), BOINOT (pouvoir à M. JULIEN)

Excusés : M. LAURENT et MMES NAZZI, ORAND, TANIOS, MAIRE, LAURENCO

Secrétaire de séance : M ESTEVES

**Objet : Convention d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif (terrain de basket-ball) et mise à jour du plan de financement**

*Domaine d'intervention : 9.1. Autres domaines de compétences des communes*

Vu la délibération D2023\_59 portant sur le plan de financement de la construction d'un terrain de basket-ball ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un terrain de basket-ball à l'extérieur du Gymnase, les premières démarches engagées pour solliciter les financeurs potentiels de cet équipement et les premiers retours qui se traduiraient dans cette mise à jour du plan de financement :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature des recettes	Taux (%)	Montant
Construction	78 772.80	ANS	60 %	49 867.71
Maitrise d'œuvre	4340,05	CD 26	20 %	16 622.57
		Autofinancement de la commune	20 %	16 622.57€
<b>TOTAL</b>	<b>83 112.85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>83 112.85 €</b>

Cet équipement a été pensé afin de répondre principalement aux besoins du Basket Club de Montélier et des écoles.

Afin de permettre le bon usage de ce futur équipement, il est proposé de signer avec les utilisateurs la convention ci-jointe La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire a lieu pendant le temps scolaire et est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prends acte de la mise à jour du plan de financement et autorise le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter l'ensemble des financeurs ;
- Approuve la formalisation d'une convention précisant les modalités d'intervention de cette mise à disposition de services,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et aux avenants éventuels à venir.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 15/04/2024

Le Maire,



Bernard VALLON

